

17 OCT. 2014

**Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2014).**

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2013-069 du 18 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 et 2014-006 du 7 mars 2014 portant approbation du budget supplémentaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La collecte de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2014 constaté au 30 septembre 2014 s'élève à 363.772,80 € euros. Cette somme est inscrite au budget de fonctionnement de la Régie de l'exercice 2014 au chapitre 73, nature 7388

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014.